

# Le SRCE Auvergne

Quels enjeux pour les territoires ?



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

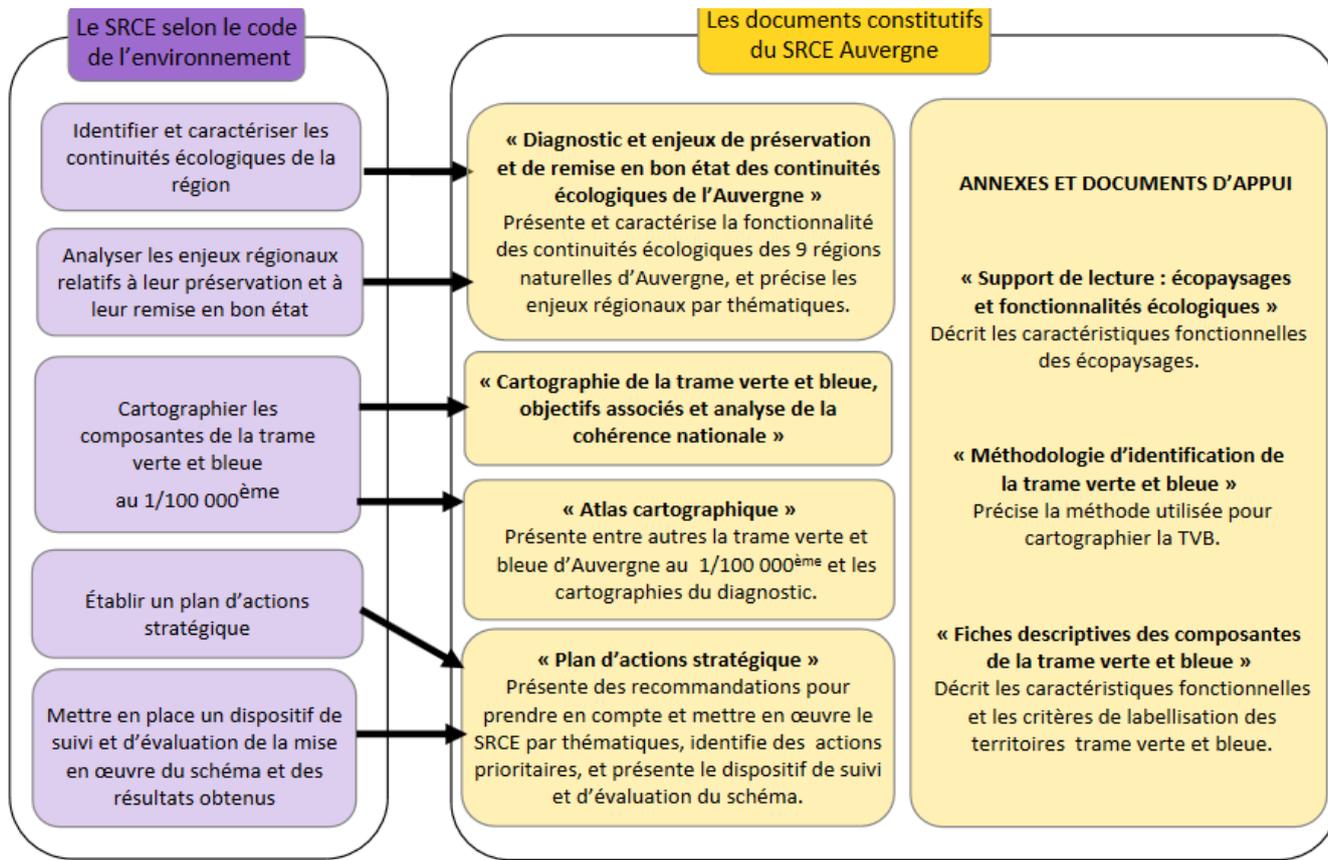
# Le SRCE Auvergne résolument naturaliste

- 1) La présentation du SRCE Auvergne
- 2) Sa méthodologie et ses limites
- 3) Ses spécificités
- 4) Son plan d'action stratégique
- 5) Sa traduction dans les documents d'urbanisme à travers la notion de prise en compte

La composante verte de la trame représente les milieux terrestres naturels et semi-naturels.



# Présentation du SRCE Auvergne

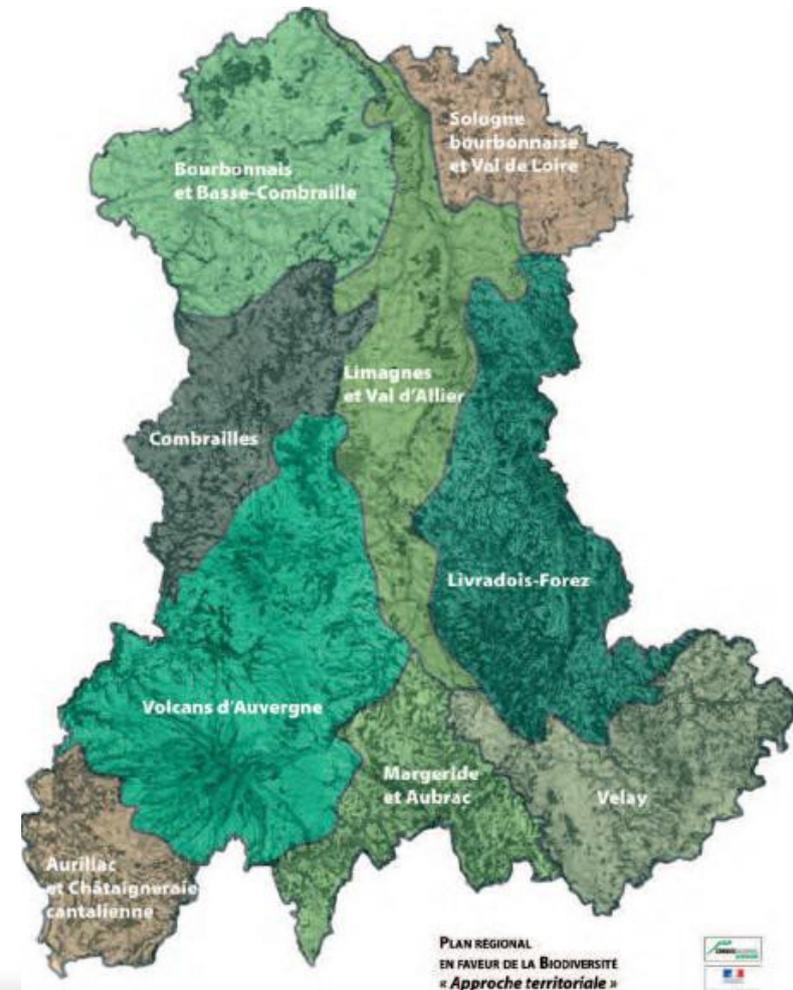




# Les 9 régions naturelles

→ 9 régions naturelles ont été définies en se basant sur les **caractéristiques physiques du territoire** (géologie, relief, topographie, climat).

→ Pour **chacune des régions naturelles**, le SRCE a identifié l'état des **continuités écologiques** tout en s'appuyant sur les **écopaysages** les caractérisant.

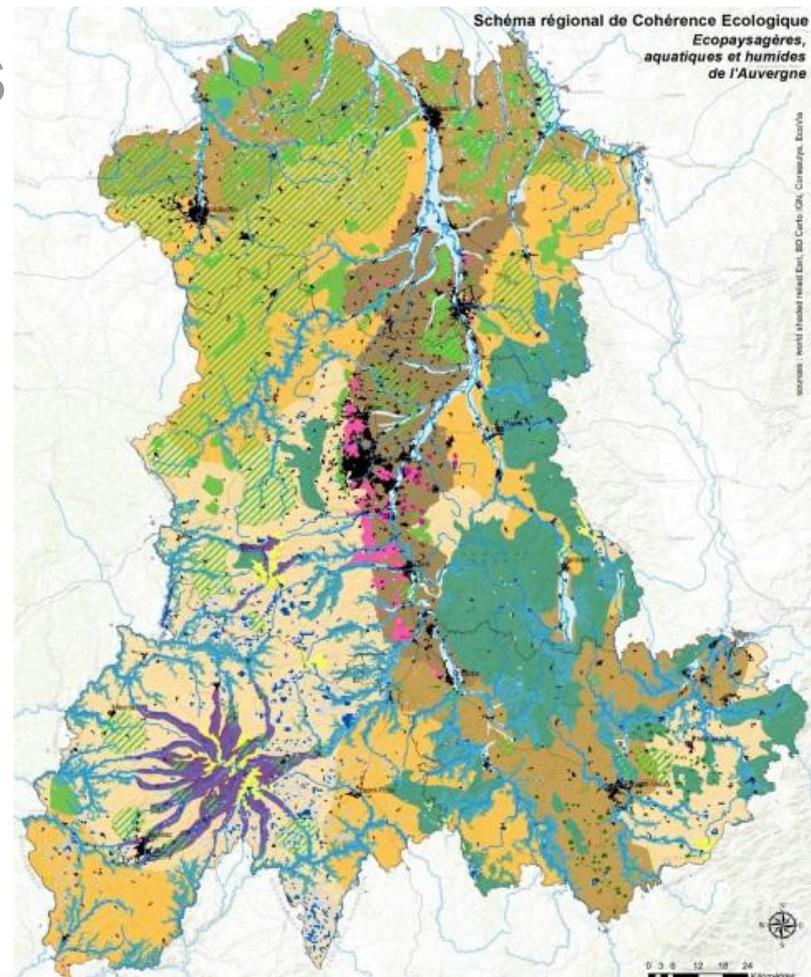


# Les 13 écopaysages répartis en 4 grands ensembles

→ Un écopaysage se définit à partir d'une **combinaison de motifs paysagers** que l'on retrouve de façon régulière sur le territoire qu'il contribue donc à structurer, fondant ainsi sa singularité.

→ Il prend en compte les activités humaines s'y déroulant :

- écopaysages agricoles
- écopaysages de vallées
- écopaysages forestiers
- écopaysages habités.



# 8 grands enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

- Sensibiliser, connaître, accompagner
- Urbanisme et planification territoriale
- Infrastructures, équipement et projets d'aménagement
- Tourisme et activité de pleine nature
- Mosaïque de milieux : améliorer la qualité des continuités écologiques
- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux aquatiques et humides

La composante bleue de la trame représente les milieux aquatiques et humides.



# Sa méthodologie

- Un apport indéniable du **paysage** dans la démarche à travers l'**identification de motifs paysagers remarquables** sur chacun des territoires support de biodiversité.
- Une analyse essentiellement fondée sur l'échelle régionale permettant aux **territoires de s'approprier le document** et d'**identifier à leur échelle la déclinaison de la trame verte et bleue locale**.
- Une cartographie interprétée à la lumière **des documents d'appui**.
- La méthode est basée sur une **analyse multicritères** liant à la fois des indicateurs de **potentiel écologique des milieux naturels** et des indicateurs de pressions à l'origine de **processus de fragmentation des milieux**

# Des notions spécifiques

Chaque SRCE a identifié des notions spécifiques de corridors de nature à mieux caractériser son territoire.

→ Les **corridors écologiques diffus** sont de bonne fonctionnalité écologique et de large étendue.

*Objectif : maintien de leur fonctionnalité écologique*

→ Les **corridors thermophiles en pas japonais** relient des réservoirs de biodiversité thermophiles. Ils sont situés sur des territoires présentant ponctuellement des milieux thermophiles à identifier et à préserver.

*Objectif : identification des milieux thermophiles et préservation de leur fonctionnalité écologique*

# Ses limites

→ les choix méthodologiques présentés dans le support « Méthodologie d'identification de la TVB » donnent une **lisibilité réduite sur certains milieux** (de faible surface ou peu connus à l'échelle régionale) et **intègrent difficilement des critères fins et qualitatifs sur la fonctionnalité des milieux** ;

→ L'élaboration locale de la trame verte et bleue est une étape importante et une occasion de **préciser** ou parfois de **concrétiser la prise en compte de certains enjeux** peu lisibles à l'échelle régionale. C'est le cas en particulier des **milieux thermophiles, des zones humides et des milieux forestiers** qui doivent donc faire l'objet d'une **attention particulière des porteurs de projets** dans l'objectif de **compléter et préciser les enjeux identifiés au niveau régional**.

# Plan d'action stratégique et planification

- « Quel que soit le territoire concerné, **toute démarche de planification urbaine est l'occasion pour la collectivité de s'interroger sur l'analyse de son territoire afin d'identifier les continuités écologiques et d'en préserver la biodiversité.** Cela peut se traduire par la définition de nouveaux réservoirs et de corridors d'importance locale par les documents d'urbanisme.
- La prise en compte de la TVB concourt à la réalisation d'autres objectifs de développement durable comme la lutte contre le phénomène de mitage ou de limitation de la consommation des terres agricoles. **Les porteurs de projet d'aménagement peuvent à l'occasion de la rédaction de charte de qualité architecturale et paysagère, de règlement de lotissements, de plans d'aménagement de bourg ,être amenés à réfléchir sur la TVB.**
- Enfin, les réflexions engagées sur les constructions, les îlots de chaleur, la santé, le cadre de vie, la nature en ville permettent de **questionner l'aménagement du territoire à l'aune des services que la nature rend à l'homme. »**

# Opposabilité et prise en compte

- **Conformité** : aucune marge d'appréciation dans la transcription ni aucune dérogation ni adaptation ne sont possibles.
- **Compatibilité** : non contrariété entre les deux normes tout en laissant une certaine marge d'appréciation, pour préciser et développer les orientations fondamentales
- **Prise en compte** : ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf dérogations justifiées pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération.

# Traduction dans les documents d'urbanisme

- **Article L.371-3, CE** : Les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le schéma régional de cohérence écologique [...] et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser [...] les atteintes aux continuités écologiques [...] que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.
- **Article L121-1, CU** : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...] la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. [...]. »

# L'examen de la prise en compte du SRCE

- Le porter à connaissance sur le document d'urbanisme en cours d'élaboration parfois accompagné d'une note d'enjeux
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis sur projet arrêté
- Le contrôle de légalité sur projet approuvé

# Le SRADDET

Quels changements pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ?

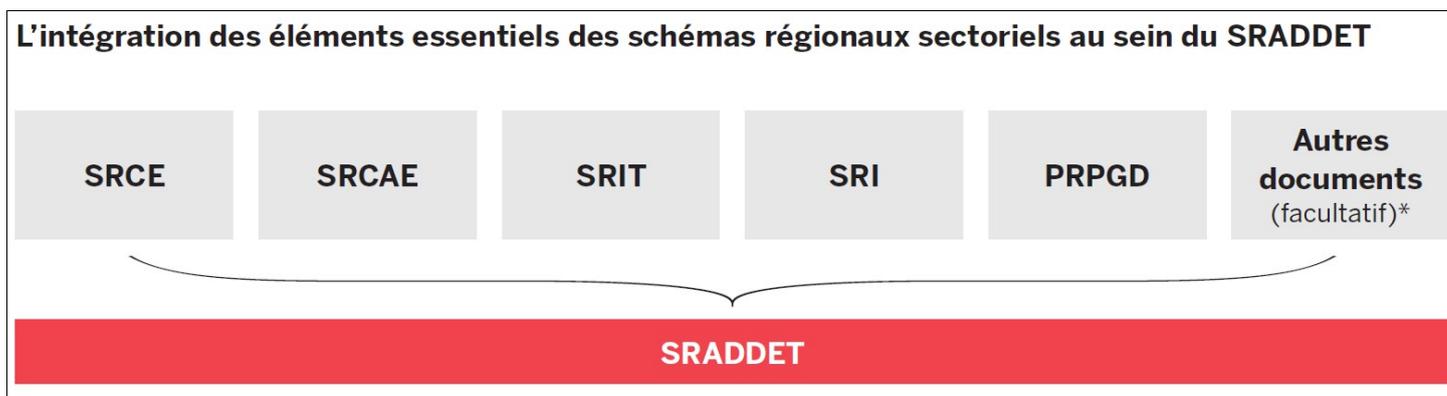


MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

# Introduction

- Défini par la loi NOTRe
- Objectif de rationalisation et de simplification



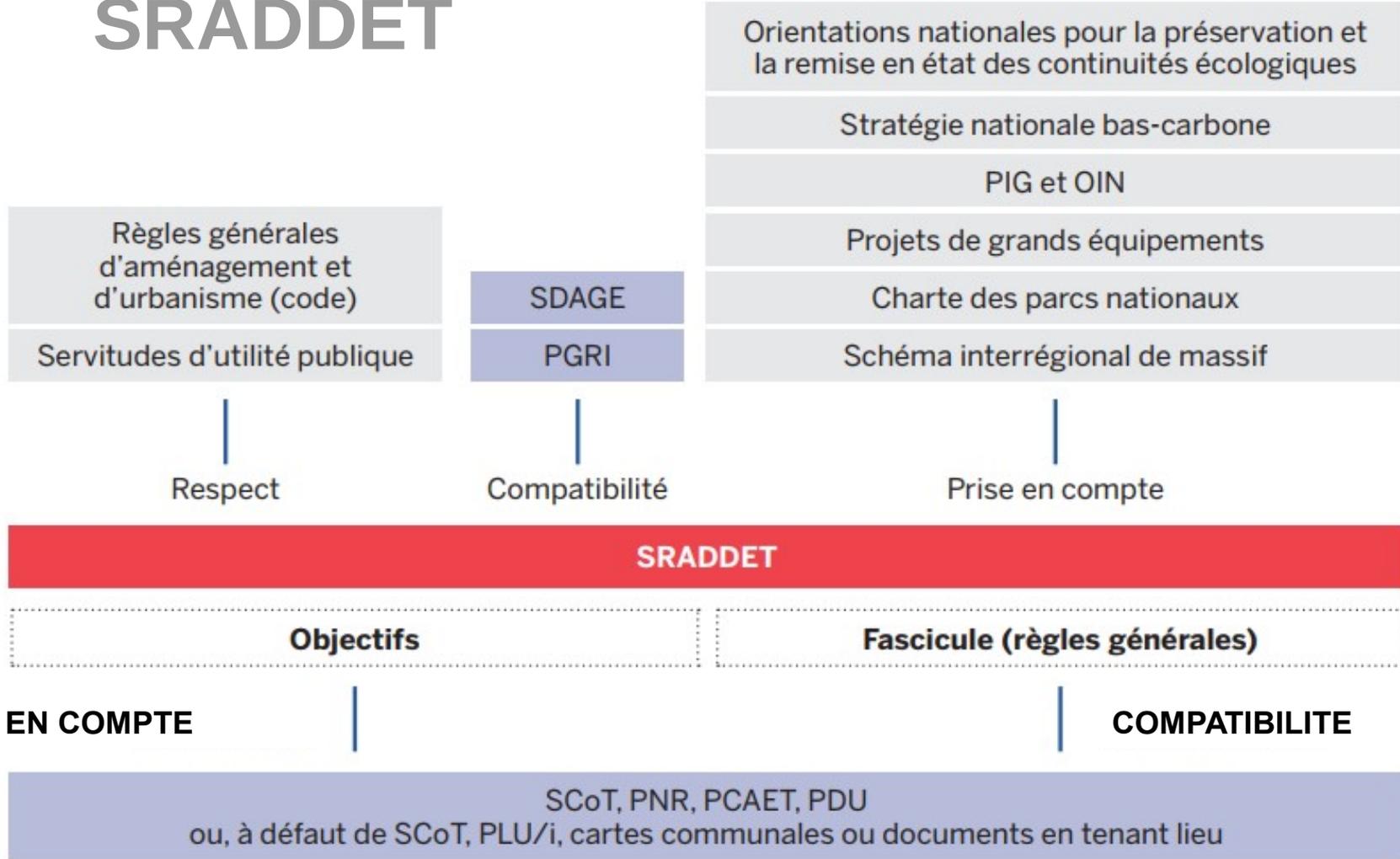
- Acte fort de décentralisation
- Echéance : juillet 2019

# SRADDET

**Objectifs** de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- 1) d'équilibre et d'égalité des territoires
- 2) d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- 3) de désenclavement des territoires ruraux,
- 4) d'habitat,
- 5) de gestion économe de l'espace
- 6) d'intermodalité et de développement des transports,
- 7) de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- 8) de lutte contre le changement climatique,
- 9) de pollution de l'air,
- 10) de protection et de restauration de la biodiversité**
- 11) de prévention et de gestion des déchets

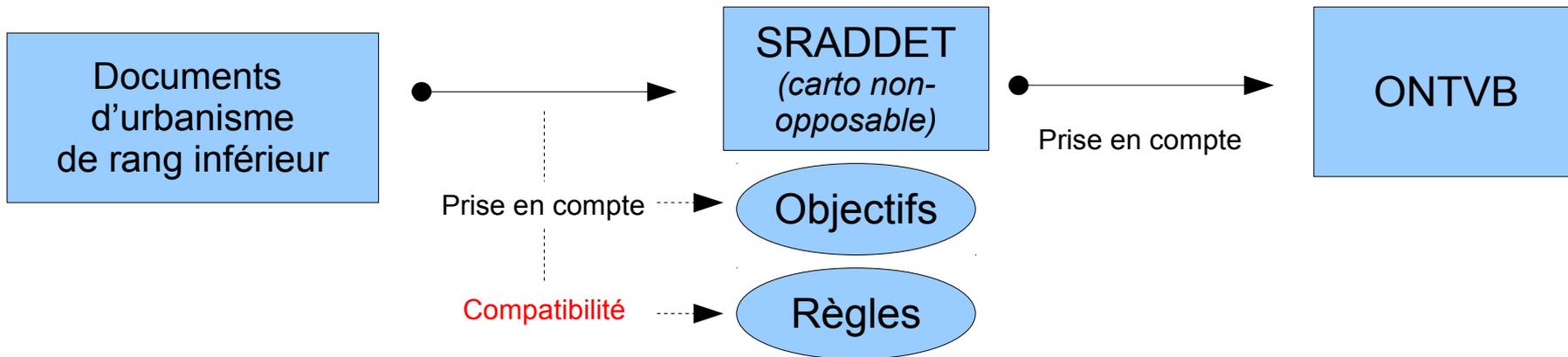
# SRADDET



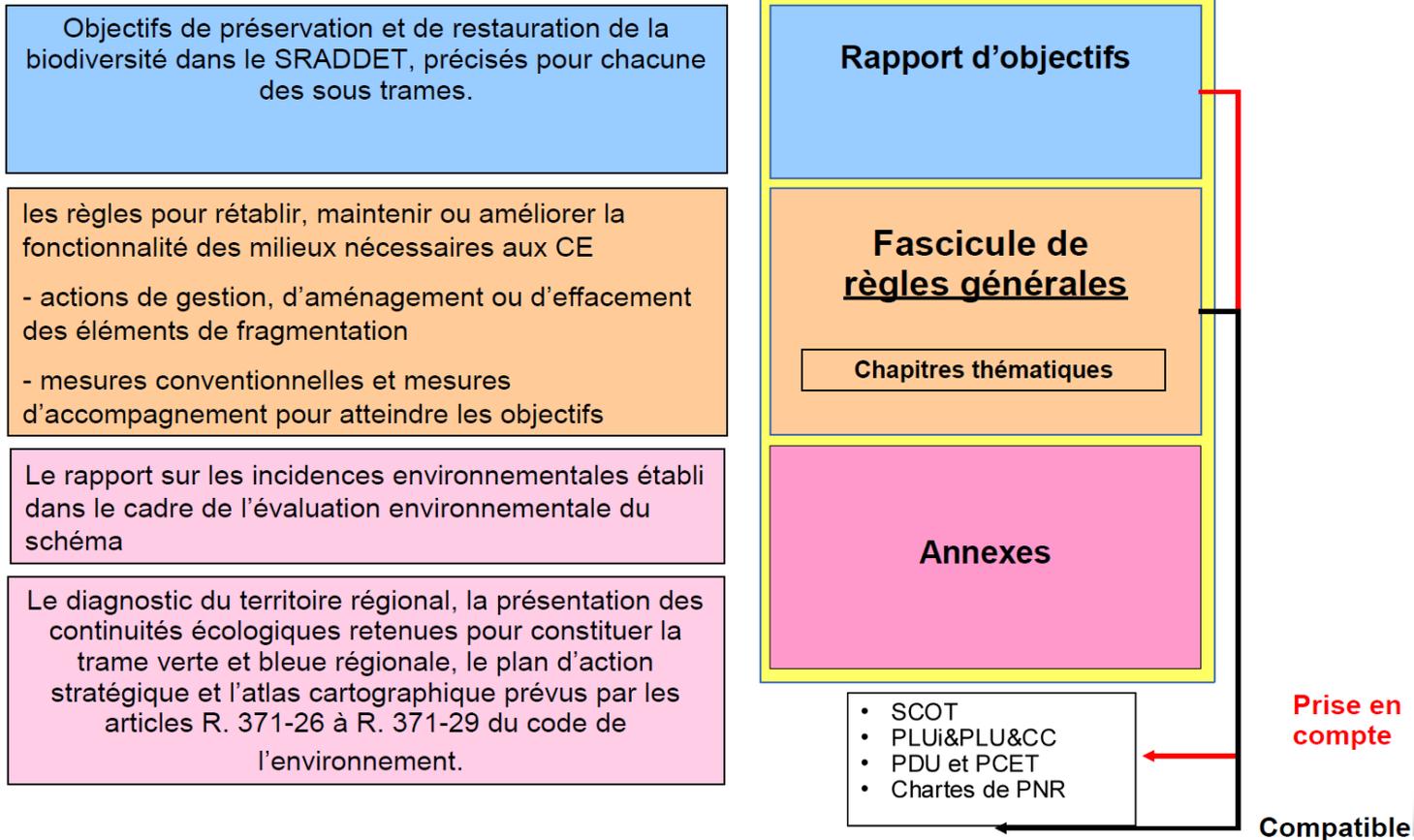
## Avec les SRCE :



## Avec le SRADDET :



# Les continuités écologiques dans le SRADDET



# MERCI



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)